

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NOM DU FONDS :	Technologies Souveraines (le « Fonds »)
CODE ISIN DES PARTS DE CATEGORIE A1 :	FR 0014010V78
CODE ISIN DES PARTS DE CATEGORIE A2 :	FR 0014010V86
NOM DE LA SOCIETE DE GESTION :	Wind Venture SAS, société par actions simplifiée, au capital de 240.000 euros, dont le siège social est situé au <u>50 avenue des Champs Élysées, 75008 PARIS</u> , immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 979 926 912, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-20230021
SITE WEB / CONTACTS :	https://technosouveraines.fr/ - contact@technosouveraines.fr - 01 88 31 73 42
AUTORITE COMPETENTE :	L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Wind Venture SAS en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Document d'information clé produit le 01/09/2025 par Wind Venture SAS (la « Société de Gestion »)

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds commun de placement dans l'innovation (« FCPI ») soumis au droit français et régi par les articles L. 214-30 et suivants du Code Monétaire et Financier (CMF).

Durée : 8 ans, prorogeable 3 fois 1 an, sur décision de la Société de Gestion (sauf cas de dissolution anticipée visés au Règlement). Sauf cas particuliers prévus au Règlement du Fonds et sauf cas de dissolution prévu Règlement aucun investisseur ne peut demander le rachat de ses parts par le Fonds pendant toute la durée de vie du Fonds (éventuellement prorogée). Ce produit pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui souhaiteraient désinvestir avant la fin de vie du Fonds.

Objectifs : L'actif du Fonds sera constitué pour au moins 90% d'entreprises à caractère innovant, présentant le caractère de Jeune Entreprise Innovante en application de l'article 44 sexies-0 A du CGI (ci-après les « JEI ») qui seront éligibles au Quota Règlementaire (tel que ce terme est défini à l'article 4.1.1. ci-dessous) répondant aux contraintes de l'article L. 214-30 du CMF et ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Le Fonds interviendra principalement dans des sociétés présentes sur les secteurs de la souveraineté française et européenne dans les sujets liés aux fonctions régaliennes de l'Etat, en premier lieu la défense et la sécurité, ainsi que tous les sujets liés à l'autonomie stratégique de l'état avec notamment la santé, la souveraineté numérique et économique. Le Fonds investira dans des sociétés développant des innovations de rupture contribuant à la souveraineté française et européenne. Le Fonds investira notamment dans deux (2) grandes thématiques : la Défense et l'Autonomie stratégique. De ce fait, le Fonds pourra notamment être amené à investir dans des sociétés opérant dans les secteurs des drones, de l'espace, de l'IA, de la cybersécurité, de la santé, du cloud, ou encore de la réindustrialisation. Le Fonds pourra également investir dans des sociétés innovantes cotées, étant précisé que pour celles qui sont cotées au moment de l'investissement initial du Fonds, elles devront, pour être éligibles au Quota, respecter les conditions prévues à l'article L. 214-30 du CMF et tout particulièrement celle au § 8°/ de l'article 4.1.1. du Règlement.

Afin que les porteurs de parts du Fonds puissent bénéficier de la réduction relative à l'impôt sur le revenu (ci-après l'« IR ») prévue par l'article 199 terdecies-0 A (§ VI) ou 199 terdecies-0 A bis du Code général des impôts (ci-après le « CGI »), les versements réalisés par le Fonds dans des sociétés innovantes éligibles au Quota et dans des JEI devront se conformer à la réglementation relative aux aides d'État. La Société de Gestion sélectionnera les sociétés dans lesquelles le Fonds prendra des participations en s'appuyant sur les critères suivants : capacité d'innovation de l'entreprise, potentiel de l'équipe dirigeante, attractivité et stratégie de développement, perspectives d'évolution du marché concerné et perspectives de sortie.

Le Fonds investira en capital-développement et en capital-innovation en prenant des participations minoritaires. Il est envisagé que le Fonds réalise entre 15 et 25 investissements. Il est rappelé que, conformément à la réglementation applicable au Fonds, son actif pourra être employé à 10 % au plus en titres d'un même émetteur. Le Fonds pourra également procéder, selon les modalités prévues dans le Règlement (notamment à l'article 3.1.3), à des investissements non éligibles au Quota Règlementaire (comme, par exemple, dans des OPCVM monétaires de catégorie *investment grade* (AAA à BBB)). La Société de Gestion pourra, à tout moment, réaliser des apports de fonds complémentaires dans des sociétés inscrites à l'actif du Fonds, notamment si de tels apports s'avèrent utiles pour préserver les intérêts du Fonds ou s'ils contribuent au développement des sociétés en portefeuille jusqu'à la dissolution du Fonds. Accessoirement, la Société de Gestion pourra, en vue de couvrir et préserver les actifs du Fonds, investir dans des instruments financiers à terme ou optionnels (dont des warrants), de gré à gré simples ou négociés sur un marché d'instruments financiers réglementé en fonctionnement régulier afin de couvrir d'éventuels risques de change (en cas d'intervention hors la zone euro), de variation de cours (risque actions) ou de taux. Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence susceptibles de plafonner le prix de cession des actions en contrepartie d'une affectation prioritaire du boni de liquidation ou du prix de cession à hauteur du montant plafonné.

Risque de plafonnement du prix de cession des actions de préférence : Le Fonds pourra investir en actions de préférence qui confèrent un droit privilégié et/ou restreignent leurs prérogatives par rapport aux autres actions. Certaines actions de préférence peuvent plafonner le prix de cession en contrepartie d'une affectation prioritaire du boni de liquidation ou du prix de cession à hauteur du montant plafonné. Par ailleurs, les pactes d'actionnaires pourront comprendre des clauses de plafonnement du prix de cession, clauses mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, qui se déclenchent lorsque les critères de performance de l'investissement, déterminés et fixés à l'avance, sont atteints. Ce plafonnement limite dans certaines hypothèses la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil

minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec l'entreprise cible.

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds pourra se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite réglementaire de 10 % de ses actifs. Les sommes distribuables aux porteurs de parts A1 et A2 devraient être capitalisées dans le Fonds au minimum jusqu'au 31 décembre de la cinquième (5^{ème}) année suivant la fin de la période de souscription du Fonds.

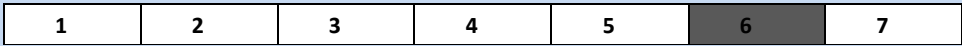
Investisseurs de détail visés : tous les investisseurs qui ne sont pas des professionnels au sens de la Directive 2014/65/EU du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 (dite « MIF II »). Les U.S. Persons ne sont pas autorisées à souscrire aux parts du Fonds.

Modalités de souscription : En souscrivant ou en acquérant des parts du Fonds, tout souscripteur ou acquéreur est exposé à certains risques, tels qu'exposés à l'article 3.2 du Règlement. En particulier, les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent perdre le montant total de leur investissement et qu'ils ne peuvent demander au Fonds le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds (le cas échéant prorogée). Les parts A1 et A2 ont vocation à être souscrites jusqu'au 31 décembre 2026. Les parts A1 et A2 peuvent donner lieu au paiement d'un droit d'entrée de 5% nets de taxe du montant de la souscription maximum (en sus de la souscription). Les souscriptions sont réalisées à la valeur nominale (le cas échéant augmentée des droits d'entrée). Il est également précisé que les parts A2 ne peuvent être souscrites que sous réserve de prendre un engagement de souscription au moins égal à sept mille cinq cent (7.500) euros (étant précisé que la Société de Gestion pourra accepter un montant minimum de souscription en parts A2 inférieur à ce seuil) et pour les parts A1 au moins égal à mille (1.000) euros.

Il est précisé que pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu en 2026 (IR dû sur les revenus de 2025), les investisseurs doivent souscrire et libérer les parts A1 et A2 au plus tard le 31 décembre 2025 ainsi qu'indiqué dans leur bulletin de souscription de parts.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risques



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant la durée de vie du Fonds jusqu'à la clôture de sa liquidation. Vous ne pourrez peut-être pas sortir du produit avant l'échéance. Compte tenu du caractère non coté et non liquide des actifs du Fonds, la Société de Gestion pourrait être amenée à décider qu'il est dans l'intérêt des porteurs de proroger la durée du Fonds au-delà de la date prévue et dans les conditions prévues au Règlement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé, et si la situation des actifs détenus par le Fonds venait à se détériorer, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Nous vous rappelons également que le Fonds sera principalement investi dans des titres ou droits non cotés par nature peu liquides. En conséquence, bien que le Fonds pourra en principe céder tout ou partie d'un investissement à tout moment de sa durée de vie, l'identification d'un acquéreur peut se révéler difficile et, dans certains cas, les cessions ne pourraient avoir lieu qu'avec une décote substantielle.

Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez donc perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque important non pris en compte dans l'indicateur : Risque de liquidité des parts du Fonds : les parts du Fonds sont cessibles sous réserve de respecter les dispositions de l'article 11 du Règlement ; il n'existe toutefois aucune assurance qu'un marché secondaire se développe, les investisseurs du Fonds pourraient donc connaître des difficultés à céder leurs parts pendant la durée de vie du Fonds. De plus, comme indiqué ci-dessus, vous ne pourrez pas sortir du produit avant échéance.

Risque de crédit : Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

La liste détaillée des principaux risques liés au produit figure à l'article 3.2 du Règlement du Fonds.

Scénarios de performance Investissement de 10.000 €

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénarios		8 ans (Période de détention recommandée)
Scenario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5.000 €
	Rendement annuel moyen	-8,3 %
Scenario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7.500 €
	Rendement annuel moyen	-3,53 %
Scenario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	15.000 €
	Rendement annuel moyen	5,2 %
Scenario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	30.000 €
	Rendement annuel moyen	14,72 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir à l'issue de la période de détention recommandée (8 ans) en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Le scénario présenté est une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Il n'est pas possible de sortir ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée.

Les chiffres indiqués sont calculés nets de tous les coûts mentionnés à la rubrique « Que va me coûter l'investissement ? ». Ils ne prennent pas en compte tous les frais dus à vos conseils personnels ni votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si la Société de Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de la Société de Gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour la période de détention recommandée, soit 8 ans. Aucune sortie anticipée n'est prévue par la Société de Gestion. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10.000 €

Scénarios

Si vous sortez après 8 ans (Période de détention recommandée)

Coûts totaux

4.130€

Incidence des coûts annuels (réduction du rendement par an)*

3,25%

***Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,45 % avant déduction des coûts et de 5,2 % après cette déduction, hors avantage fiscal.**

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels ou l'entrée et à la sortie		Si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Ceci inclut les frais de constitution de votre produit (5%)	500€
Coûts de sortie	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et le Fonds (3.54%).	354€
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des sociétés (taux estimé moyen annualisé sur la durée de vie du produit) et des frais engagés pour le Fonds lorsque des investissements ou cessions ne se réalisent in fine pas (0.03%)	3€
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission d'intéressement	Il n'y aura pas de commission d'intéressement. Les porteurs de parts B du Fonds pourront toutefois recevoir, le cas échéant, du « carried interest » dans les conditions de l'article 6.5 du Règlement. Ces droits ne constituent pas une commission mais un droit financier attaché à un investissement. L'incidence du carried interest est, néanmoins, par nature dépendante de la performance ; elle est donc prise en compte dans le présent document (20%).	2000€

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans (8 ans, prorogeable 3 fois 1 ans, soit 11 ans maximum), sauf cas de dissolution anticipée visés au Règlement. Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant la durée de vie du Fonds, soit pendant une durée de 8 ans (sans prorogation) et jusqu'à 11 ans maximum (en incluant trois (3) prorogations successives d'un (1) an). Par ailleurs, s'ils peuvent céder leurs parts à des tiers sous réserve de respecter les dispositions de l'article 11 du Règlement, il n'existe aucune assurance qu'un marché secondaire se développe. Les investisseurs du Fonds pourraient donc connaître des difficultés à céder leurs parts pendant la durée de vie du Fonds (pour plus de détails sur la cession de parts du Fonds, veuillez-vous référer à l'article 11 du Règlement).

Comment puis-je formuler une réclamation ?

La Société de Gestion a mis en place et maintient une procédure opérationnelle afin de traiter rapidement et efficacement les plaintes de ses clients. Toute réclamation peut être adressée à la Société de Gestion, 50 avenue des Champs Élysées, 75008 PARIS ou par e-mail à : contact@technosouveraines.fr.

La Société de Gestion accusera réception de la plainte dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception, sauf si une réponse a été émise au client dans l'intervalle. Sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées, une réponse sera adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la réclamation.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée à votre réclamation, vous pouvez vous adresser, gratuitement, au médiateur de l'Autorité des marchés financiers (par courrier postal, à l'adresse 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 2 ou par formulaire électronique accessible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>).

Autres informations pertinentes

Les caractéristiques du Fonds sont décrites dans le Règlement qui vous sera remis avant la souscription. Pour obtenir le Règlement, la note fiscale, le rapport annuel du Fonds et toute autre information sur le Fonds, vous pouvez contacter la Société de Gestion, par téléphone : - 01 88 31 73 42, email : contact@technosouveraines.fr ou vous rendre le site web de la Société de Gestion : <https://technosouveraines.fr/>

Classification SFDR : Conformément au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), le Fonds sera classifié « article 6 » au sens du Règlement SFDR.

